

Appareils auditifs de l'AVS

Etat au 1^{er} juillet 2018

Rectification «En bref»

Si vous êtes domicilié/e en Suisse, que vous bénéficiez d'une rente de vieillesse, de prestations complémentaires à l'AVS/AI ou avez atteint l'âge de la retraite ordinaire et que vous présentez un problème d'audition reconnu par un médecin, vous avez droit à une contribution aux frais d'acquisition d'un appareil auditif. Vous pouvez faire valoir votre droit tous les cinq ans au maximum à condition que le port d'un tel appareil facilite considérablement les contacts avec votre entourage.

La partie externe des appareils implantés ou fixés par ancrage osseux (implants cochléaires, BAHA, Soundbridge) est en principe assimilée à un appareil auditif. Si le port d'un tel appareil au lieu d'un appareil auditif est nécessaire et médicalement indiqué, l'AVS peut participer aux coûts de la partie externe.

Si vous touchez une rente de vieillesse et que vous avez bénéficié précédemment de contributions financières de l'assurance-invalidité (AI) à l'acquisition d'un appareil auditif, vous continuez d'avoir droit aux montants octroyés par l'AI (cf. *mémento 4.08 – Appareils auditifs de l'AI*).

Votre interlocuteur est l'office AI. Pour toute question sur les contributions financières relatives aux appareils auditifs, vous pouvez vous adresser à l'organe d'exécution cantonal de l'assurance-invalidité. L'office AI est là pour vous aider. Vous trouverez l'adresse de votre office AI sur www.avs-ai.ch.

Avant chaque appareillage de prothèses auditives, vous devez être examiné par un médecin spécialiste. Pour que l'AVS participe aux frais, il est nécessaire que vous présentiez une perte auditive globale d'au moins 35 %. Celui-ci déterminera votre problème d'ouïe et établira une expertise destinée à l'office AI, qui décidera sur cette base si vous avez droit à une contribution financière. Votre office AI vous communiquera les

coordonnées des spécialistes que vous pouvez consulter. Il doit s'agir d'un médecin spécialiste en oto-rhino-laryngologie (médecin spécialiste ORL) reconnu par l'AI. Sans diagnostic établi par un médecin reconnu, l'AVS ne verse pas de contribution financière.

Si vous êtes déjà à la retraite et/ou que vous percevez une rente de l'AVS, l'AVS vous versera une contribution financière à l'acquisition d'un appareil auditif. Mais pour tout ce qui concerne les appareils auditifs, votre interlocuteur reste l'office AI.

Centre d'information AVS/AI, 10 septembre 2018